

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE
COMTÉ DE ROUSSEAU

Séance extraordinaire du 7 juin 2021

Séance extraordinaire du Conseil Municipal de la Municipalité de Saint-Calixte tenue le 7 juin 2021 à 19 h 00

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour tel qu'il fut présenté dans l'avis de convocation, l'avis de convocation fut signifié à tous les membres du Conseil tel que requis par les dispositions du code municipal.

Dans le contexte de la 2^e vague de la pandémie (COVID-19) il est dans l'intérêt public pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux, que cette séance soit tenue à huis clos.

1. Présences
2. Résolution d'embauche – Poste de journalier – Parcs et espaces verts
3. Résolution d'embauche – Poste de secrétaire au Service de l'urbanisme
4. Embauche d'une accompagnatrice – Camp de jour – Été 2021
5. Achat de ponceaux
6. Demande d'aide financière au fonds régions et ruralité (FRR) – Soutien à la vitalisation – Volet 4, pour le projet « Parc central »
7. Présentation, dépôt et avis de motion – Règlement numéro 682-2021 modifiant le règlement 661-2019 sur la gestion contractuelle
8. Période de questions
EXCEPTIONNELLEMENT les questions doivent être reçues à la municipalité avant 16 h le 7 juin 2021, par courriel à :
reception@mscalixte.qc.ca
9. Levée de la séance

1. **PRÉSENCES**

Son honneur le maire Michel Jasmin préside la session à laquelle assistent Mesdames les conseillères Catherine Fillion et Josiane Pin et Messieurs les conseillers Keven Bouchard, Richard Duquette et Pierre Gouin.

Assistent également à la séance, M. Mathieu-Charles LeBlanc, directeur général et Mme Liette Martel, directrice générale adjointe agissant à titre de secrétaire de la séance.

2. **RÉSOLUTION D'EMBAUCHE - POSTE DE JOURNALIER - PARCS ET ESPACES VERTS**

CONSIDÉRANT QU' à la suite de la parution de l'offre d'emploi pour l'embauche d'un journalier – parcs et espaces verts, la Municipalité de Saint-Calixte a reçu quelques curriculums vitae;

CONSIDÉRANT QUE toutes personnes ayant soumis sa candidature ont eu droit à un traitement égal et sans discrimination;

CONSIDÉRANT QU' à la suite de l'évaluation des curriculums vitae, le comité de sélection a retenu trois (3) candidats pour effectuer le processus d'embauche;

CONSIDÉRANT les entrevues effectuées le 27 mai 2021;

CONSIDÉRANT QU' une candidate s'est démarquée sur les critères préétablis;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER PIERRE GOUIN, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE:

Que ce conseil accepte la recommandation du comité de sélection et entérine l'embauche de Mme Roxanne Turgeon au poste de journalier - espaces verts de la Municipalité de Saint-Calixte.

Que la date d'embauche de Mme Turgeon soit le 9 juin 2021 et que son statut d'emploi soit temporaire.

Que le salaire et les conditions de travail sont ceux prévues à la convention collective présentement en vigueur.

2021-06-07-180

3. RÉOLUTION D'EMBAUCHE - POSTE DE SECRÉTAIRE AU SERVICE DE L'URBANISME

CONSIDÉRANT QU' à la suite de la parution de l'offre d'emploi pour l'embauche du poste de secrétaire au Service de l'urbanisme, la Municipalité de Saint-Calixte a reçu quelques curriculums vitae;

CONSIDÉRANT QUE toutes personnes ayant soumis sa candidature ont eu droit à un traitement égal et sans discrimination;

CONSIDÉRANT QU' à la suite de l'évaluation de nombreux curriculums vitae reçus, le comité de sélection a retenu cinq (5) candidats pour effectuer le processus d'embauche;

CONSIDÉRANT les entrevues effectuées le 25 mai 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE chacun des candidats a passé une entrevue orale et un test écrit;

CONSIDÉRANT QU' une candidate s'est démarquée sur les critères préétablis;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER KEVEN BOUCHARD, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE:

Que ce conseil accepte la recommandation du comité de sélection et entérine l'embauche de Mme Mélissa Therrien au poste de secrétaire au Service de l'urbanisme de la Municipalité de Saint-Calixte.

Que la date d'embauche de Mme Mélissa Therrien soit le 14 juin 2021 et que son statut d'emploi soit temporaire pour une période de 6 mois continus.

Que le salaire et les conditions de travail sont ceux prévues à la convention collective présentement en vigueur.

2021-06-07-181

4. EMBAUCHE D'UNE ACCOMPAGNATRICE – CAMP DE JOUR - ÉTÉ 2021

CONSIDÉRANT QU' en vertu de la résolution 2021-04-12-071 la municipalité procédait à l'embauche du personnel du camp de jour pour l'été 2021;

CONSIDÉRANT QU' une accompagnatrice a démissionné de son poste;

CONSIDÉRANT QUE nous devons procéder à l'embauche d'une nouvelle accompagnatrice;

CONSIDÉRANT les entrevues effectuées;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE JOSIANE PIN, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE:

DE PROCÉDER à l'embauche de Mlle Krystina Lyndsay Larose pour le poste de accompagnatrice pour le camp de jour été 2021.

QUE la rémunération est celle établie dans la politique salariale – personnel de camp de jour – Mai 2020, adoptée par la résolution 2020-014-13-019, et ce, selon le salaire minimum établi par le gouvernement.

2021-06-07-182

5. ACHAT DE PONCEAUX

CONSIDÉRANT la détérioration de plusieurs ponceaux sur le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QU' une liste de ponceaux à changer a été faite;

CONSIDÉRANT QU' une demande de soumission a été demandée auprès de deux fournisseurs pour l'achat de ces ponceaux;

- Huot	18 120.75 \$ (taxes en sus)
- Armtec	17 778.65 \$ (taxes en sus)

CONSIDÉRANT QUE la recommandation de M. Éric Dodon, contremaître des travaux publics;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE MME LA CONSEILLÈRE CATHERINE FILLION, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE:

D'AUTORISER le contremaître des travaux publics à procéder à l'achat de ponceaux auprès du fournisseur Armtec, qui le plus bas soumissionnaire conforme, pour un montant de 17 778.65 \$ excluant les taxes applicables.

D'IMPUTER cette dépense au poste budgétaire 02-320-00-639.

2021-06-07-183

6. **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ (FRR) – SOUTIEN A LA VITALISATION - VOLET 4, POUR LE PROJET « PARC CENTRAL »**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a réservé un terrain en plein cœur du village pour aménager un parc;

CONSIDÉRANT QUE le projet « Parc central » se veut un lieu rassembleur et convivial pour tous les aînés et les citoyens;

CONSIDÉRANT QUE le présent projet répond aux exigences requises pour le dépôt au programme d'aide financière;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite déposer une demande financière au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour un montant de 70 000 \$ dans l'appel de projet en cours du FRR, volet 4;

EN CONSÉQUENCE,

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER PIERRE GOUIN, IL EST RÉSOLU À LA MAJORITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE:

QUE le conseil autorise le directeur général à déposer, pour et au nom de la Municipalité, une demande d'aide financière dans le cadre du FRR, volet 4 pour le projet « Parc central » ;

QUE monsieur Mathieu-Charles LeBlanc, directeur général, soit désigné à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-Calixte, tous les documents nécessaires en lien avec la présente demande;

Le vote est demandé : Tous les membres du conseil votent en faveur de la proposition à l'exception de M. le conseiller Richard Duquette qui s'abstient de voter sur cette proposition. **La proposition est donc adoptée à la majorité.**

7. **PRÉSENTATION, DÉPÔT ET AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 682-2021 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT 661-2019 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE**

Monsieur le maire présente le projet de règlement.

AVIS DE MOTION

Je, Richard Duquette, conseiller, avise les membres du conseil qu'à une séance ultérieure il sera présenté un règlement modifiant le règlement 661-2019 sur la gestion contractuelle.

Suite à la période de la 2^e vague de la pandémie de la COVID-19, le projet dudit règlement a été publié sur le site web de la municipalité afin que les citoyens puissent en prendre connaissance.

Je demande également dispense de lecture dudit règlement, et ce, conformément à la loi.

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-CALIXTE
COMTÉ DE ROUSSEAU

PROJET - RÈGLEMENT NUMÉRO 682-2021

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 661-2019 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

ATTENDU QUE le Règlement numéro 661-2019 sur la gestion contractuelle a été adoptée par la Municipalité le 8 juillet 2019, conformément à l'article 938.1.2 du *Code municipal du Québec* (ci-après appelé « C.M. »);

ATTENDU QUE la *Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions* (L.Q. 2021, chapitre 7) a été sanctionnée le 25 mars 2021;

ATTENDU QUE dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, l'article 124 de cette loi prévoit que pour une période de trois (3) ans, à compter du 25 juin 2021, les municipalités devront prévoir des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique;

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du 7 juin 2021.

EN CONSÉQUENCE :

**SUR LA PROPOSITION DE _____, IL EST RÉSOLU
À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU
VOTE :**

**QUE LE PRÉSENT RÈGLEMENT SOIT ADOPTÉ ET QU'IL
SOIT ORDONNÉ ET STATUÉ COMME SUIV :**

ARTICLE 1: L'article 2 du présent règlement est effectif à compter du 25 juin 2021, ou du jour de l'entrée en vigueur du présent règlement, selon la plus tardive de ces deux dates, et le demeure jusqu'au 25 juin 2024.

ARTICLE 2: Le Règlement numéro 661-2019 sur la gestion contractuelle est modifié par l'ajout de l'article suivant :

27.3 Sans limiter les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs prévus au présent règlement, dans le cadre de l'octroi de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique, la municipalité doit favoriser les biens et les services québécois ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec.

Est un établissement au Québec, au sens du présent article, tout lieu où un fournisseur, un assureur ou un entrepreneur exerce ses activités de façon permanente qui est clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau.

Pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions publique, la municipalité peut inviter un minimum de deux soumissionnaires ayant un établissement sur son territoire ou celui de la MRC Montcalm

Sont des biens et services québécois, des biens et services dont la majorité de leur conception, fabrication, assemblage ou de leur réalisation sont fait en majorité à partir d'un établissement situé au Québec.

La Municipalité, dans la prise de décision quant à l'octroi d'un contrat visé au présent article, considère notamment les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs potentiels et plus spécifiquement détaillés aux articles 27.2 du règlement, sous réserve des adaptations nécessaires à l'achat local.

ARTICLE 3 : Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINT-CALIXTE CE ^E JOUR DE 2021.

MICHEL JASMIN, MAIRE

MATHIEU-CHARLES LEBLANC, DIRECTEUR GÉNÉRAL

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

Nous n'avons reçu aucune question.

2021-06-07-184

7. LEVÉE DE LA SÉANCE

SUR LA PROPOSITION DE M. LE CONSEILLER KEVEN BOUCHARD, IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS SUITE AU VOTE:

Que la séance soit levée à 19 h 08.

MICHEL JASMIN, MAIRE

MATHIEU-CHARLES LEBLANC, DIRECTEUR GÉNÉRAL

« Je, Michel Jasmin, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».